



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
A.E.F.E.  
**LYCÉE JEAN RENOIR**  
Deutsch-französische Schule  
Berlepschstr. 3  
D – 81373 München  
Tél.: (089) 721 00 70  
Fax : (089) 721 00 730  
E-mail : contact@lycee-jean-renoir.de  
www.lycee-jean-renoir.de

Munich, le 23/11/11

A mesdames et messieurs les parents d'élèves délégués

Madame, Monsieur,

A l'issue de la réunion du 21 novembre dernier, et afin de lever tout malentendu, je souhaite rappeler les règles qui régissent le conseil de classe.

Le chef d'établissement ou son adjoint président le conseil de classe.

Le professeur principal de la classe présente un bilan trimestriel.

Chaque professeur s'exprime en ce qui concerne sa discipline.

Les résultats des élèves sont étudiés individuellement.

Les délégués élèves puis les délégués parents interviennent sur tous les aspects de la vie de la classe et de l'établissement. En aucun cas le conseil de classe n'a à évoquer des problèmes ou des situations mettant en cause élèves, parents, professeurs dans leur personne.

Les représentants des parents d'élèves sont invités à rédiger un compte rendu du conseil indiquant, outre l'avis général concernant la classe, les avis émis par les professeurs de la classe et les informations éventuelles données par la CPE, le proviseur adjoint ou le proviseur.

Il doit être rappelé à l'ensemble des participants le **devoir de réserve** et la **confidentialité des débats** et la teneur de ce qui peut être rapporté à l'extérieur d'une manière générale et individuelle.

A ce titre le tableau récapitulatif des notes individuelles ne peut être laissé à la disposition des représentants parents et des représentants élèves à l'issue du conseil de classe et les notes ne doivent pas être recopiées. Les résultats chiffrés et leurs commentaires sont des éléments personnels qui ne peuvent être remis aux familles que par un personnel de l'établissement ou par voie postale.

**En revanche les informations personnelles qui peuvent être transmises aux parents qui en feraient directement la demande auprès des représentants des parents d'élèves sont les félicitations ou les encouragements, les conseils prodigués et les remarques d'ordre général sur le comportement de l'élève.**

Concernant l'avertissement ou le blâme, ils constituent des sanctions, et à ce titre seul le chef d'établissement en prend la décision et le notifie par écrit aux familles. Cette sanction ne figure pas sur le bulletin de l'élève.

En vous remerciant de nouveau pour votre investissement au sein de la communauté scolaire et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Eric Galice-Pacot  
Proviseur